



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le quinze septembre deux mille onze, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

PRESENTS :

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Réjane AUDIBERT qui donne pouvoir à Anne-Marie CANDEL
Sylvette PEZELIER qui donne pouvoir à Jean-Christophe FAVA
Louis PAULHÉ qui donne pouvoir à Joël SERAFINI
Denis VALENTI qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA
Françoise FORMENT qui donne pouvoir à Laurent ORSERO

ABSENTS :

Magali ROBERT, Eric BARTEAU, Henri BLONDEL, Alain BORGHI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Virginie VILLARD

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Mademoiselle Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 23 juin 2011.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Sylvette PEZELIER, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que la Française FORMENT devait apporter lors de cette séance des explications sur le non paiement de deux réservations de la salle polyvalente lors de sa campagne pour les élections municipales de 2008. Française FORMENT étant absente il demande aux membres de l'opposition s'ils ont des éléments à apporter.

Sylvie DAMAS répond que Française FORMENT leur a dit que tout était en règle.

Monsieur le Maire précise que la mairie n'a rien reçu de la Trésorerie concernant ces règlements.

Sylvie DAMAS répond que cela devrait arriver et précise que Française FORMENT arrivera peut être en retard.

Monsieur le Maire demande à Laurent ORSERO s'il a des éléments à ajouter.

Laurent ORSERO répond qu'il n'a rien à ajouter.

Monsieur le Maire indique qu'il attendra l'arrivée de Française FORMENT pour solliciter des éléments de réponse.

1. DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À LA CCPRO POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 23 décembre 2010, le conseil municipal a institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU définie par le Plan Local d'Urbanisme.

L'usage du droit de préemption urbain (DPU) peut notamment être envisagé pour des acquisitions foncières s'inscrivant dans la mise en œuvre de projets d'intérêt communautaire, dans le cadre des compétences transférées à la Communauté de Communes Provence Rhône et Ouvèze (CCPRO).

La CCPRO étant notamment compétente en matière de développement économique, il apparaît opportun que l'exercice des préemptions s'inscrivant dans la mise en œuvre de ces compétences, dans les zones à vocation économiques prévues par le PLU de la commune, puissent être effectué par cet établissement public.

En retenant le principe d'une délégation s'exerçant sur l'ensemble des zones urbaines à vocation économiques bénéficiant d'un classement en zone UE et AUe au PLU de la ville de Bédarrides, la commune autorise la CCPRO à préempter pour mettre en œuvre des projets d'intérêt communautaire sur son territoire. La préemption interviendrait au cas par cas après examen des déclarations d'intention d'aliéner reçues par la commune.

La commune de Bédarrides conserverait la compétence d'instaurer, de modifier ou de supprimer le DPU sur son territoire.

Par ailleurs, l'article R213-1 précise que la délégation d'exercice du DPU peut être retirée à tout moment par une délibération du Conseil Municipal de la commune prise dans la même forme que la délibération qui l'a octroyée.

Il est précisé que Monsieur le Maire conserverait la délégation de l'exercice du DPU sur le reste des zones sur lesquelles il a été institué, conformément au 22° de la délibération n°2008-019 du 3 avril 2008.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le principe de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la CCPRO sur les zones UE et AUe du PLU, tel que défini dans le plan joint à la présente délibération
- **DIRE** que la délégation donnée au Maire pour exercer sans restriction au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme par délibération 2008-019 du 3 avril 2008 est maintenu, de manière générale, sur l'ensemble des zones U et AU définie par le PLU, conformément à la délibération 2010-106 du 23 décembre 2010
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette décision

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Sylvette PEZELIER, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de communes des Pays Rhône et Ouvèze a procédé à la modification de ses statuts afin de prendre en compte la future ZAC de la Malautière sur les communes de Bédarrides et Sorgues et pour modification une erreur sur la dénomination de la ZAC de la Grange Blanche sur la commune de Jonquières.

La présente modification des statuts de la CCPRO a pour objet de préciser à l'article 7.1.a, relatif à la compétence obligatoire aménagement de l'espace, que la future ZAC de la Malautière est déclarée d'intérêt communautaire.

Egalement, cette modification a pour objectif de corriger une erreur mentionnée dans ce même article des statuts qui indique parmi les ZAC d'intérêt communautaire, la ZAC de la Grange Blanche sur les Communes de Courthézon et Jonquières, alors que la ZAC n'a été créée que la commune de Courthézon.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** la modification des statuts tels qu'ils figurent dans le projet de statuts joint à la présente délibération,
- **DIRE** que cette modification statutaire ne sera effective qu'après arrêté préfectoral l'approuvant, sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions requises de majorité qualifiée.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Sylvette PEZELIER, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. SUPPRESSION DE LA TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT – INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT – VOTE DU TAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 28 de la loi n°2010-1658 de finance pour 2010 est venu réformer la fiscalité de l'urbanisme, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.

La taxe d'aménagement se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est enfin destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012, sous réserve que le conseil municipal ait décidé de son application avant le 30 novembre 2011. En l'absence de délibération dans le délai, la commune serait privée des ressources financières assurées jusqu'à présent par la TLE.

Le Maire précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération se prononcer sur le principe de la TA, sur le taux applicable, sur les cas d'exonération partielle ou totale, et sur une éventuelle différenciation du taux par secteur de la commune.

La Commune disposait auparavant d'une TLE à un taux de 5% sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil de,

- **INSTITUER** la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 5% pour l'ensemble du territoire communal.
- **DIRE** qu'aucune exonération n'est instituée afin de conserver le même périmètre d'application que la TLE.
- **DIRE** que la présente délibération est valable pour les **durées minimales** ci-dessous **et** tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes :
 - 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014) pour ce qui concerne l'institution de la taxe d'aménagement ;
 - 1 an pour le taux et les exonérations.

- **DIRE** que la présente délibération sera transmise au service de l'État dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Sylvette PEZELIER, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER

Rapporteur : Jean-Christophe FAVA

La commune de Bédarrides a décidé de préempter une maison à usage d'habitation située dans le centre-ancien de la commune afin de réaliser des logements aidés pour répondre aux objectifs de production de logement fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Le bien préempté est constitué d'une maison à usage d'habitation d'une surface utile de 200m² sur un terrain d'une superficie de 447m².

Afin de limiter l'impact sur les finances communales de cette opération, la commune a décidé d'en confier le portage financier et la réalisation à la SA Vaucluse Logement.

Ce bien a été acheté à un montant de 148 300€ et il sera revendu à l'opérateur au même montant.

Le service France Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 148 500€ + ou – 10%.

L'opération qui sera réalisée consiste en la création de trois logements dans l'enveloppe du bâtiment existant.

La réalisation de cette opération avec une livraison prévue en 2013 permettra d'une part d'offrir des logements nouveaux et adaptés aux familles éligibles de la commune et de permettre à la commune de ne pas voir ses pénalités liées à la loi SRU augmenter au motif de la carence d'action.

Il est proposé au Conseil de,

- **DECIDER** la cession de la propriété immobilière sise à Bédarrides, Avenue du Cours portant les références cadastrale AT n°15 moyennant 148 300€uros à la SA Vaucluse Logement, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **FIXER** à 148 300 euros la valeur vénale de la propriété cédée en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques.

Monsieur le Maire informe que la municipalité a décidé de mettre en œuvre son droit de préemption urbain sur les biens qui permettent la réalisation de logements aidés pour répondre aux obligations légales de la commune. Il précise que l'opération sera blanche pour la commune car c'est la pénalité que la commune verse pour non respect des 20% de logements aidés exigés par la loi SRU qui sera déduite du montant de la subvention d'équilibre de l'opération que la commune sera appelée à verser.

Monsieur le Maire précise que cette opération est de faible importance mais que ces petites opérations permettent de maintenir une mixité sociale dans le centre ville.

Sylvie DAMAS demande si les propriétaires avaient décidé de vendre et s'ils avaient trouvé des acheteurs.

Monsieur le Maire indique que la procédure de préemption ne peut être mise en œuvre que lorsque les propriétaires ont trouvé des acquéreurs et que la mairie a alors la possibilité de réaliser l'acquisition au même prix que celui proposé par l'acquéreur. La préemption permet ainsi de ne pas léser le vendeur tout en permettant la réalisation d'une action d'intérêt général.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Sylvette PEZELIER, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. CRÉATION DE TROIS LOGEMENT AIDÉS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE À LA SA VAUCLUSE LOGEMENT ET EXONÉRATION DE LA TLE

Rapporteur : Jean-Christophe FAVA

La SA d'HLM Vacluse Logement a décidé en partenariat avec la municipalité de la réalisation de trois logements aidés dans l'enveloppe du bien vendu par la commune situé avenue du Cours, cadastrée n°AT42.

Sur cette parcelle l'opérateur va réaliser deux logements financés en Prêt Locatif à Usage Social et un logement financé en Prêt Locatif Aidés d'Intégration.

Le coût global de cette opération est d'un montant de 376 137€ avec une livraison prévue en 2013.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la CCPRO sera amenée à participer au financement de cette opération.

La commune est toutefois sollicitée pour verser une subvention d'équilibre pour l'opération d'un montant de 30 000€. En contrepartie, la commune sera réservataire d'un logement.

La société demande également d'exonérer cette opération du paiement de la taxe locale d'équipement ou futur taxe d'aménagement.

Il est proposé au Conseil de,

- **OCTROYER** une subvention d'un montant de 30 000€ à la SA d'HLM Vaucluse Logement pour la réalisation de deux logement PLUS et un logement PLAI dans l'immeuble situé avenue du Cours et cadastré parcelle AT 42.
- **DIRE** que cette subvention constitue un plafond qui pourra être revu à la baisse lors de la présentation du bilan définitif de l'opération et qu'elle sera versée en deux tranches en juin 2012 et juin 2013.
- **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget de la commune chapitre 204
- **AUTORISER** le maire à signer tous documents s'y afférents
- **APPROUVER** le principe d'exonération de cette opération du versement de la Taxe locale d'équipement ou taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que la subvention sera versée en deux fois pour correspondre au versement de deux annuités de pénalités.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Sylvette PEZELIER, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. BUDGET PRIMITIF 2011 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, le Budget Primitif 2011 a été voté le 24 février 2011 par le Conseil Municipal.

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

Une modification doit être apportée pour tenir ainsi compte de l'exécution budgétaire et la modification des dépenses à réaliser en investissement notamment pour permettre la réalisation de dépenses d'investissement pour l'acquisition de biens immobiliers et leur revente.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées au budget primitif de la Commune conformément aux tableaux joints à la présente délibération pour permettre l'intégration de diverses modifications d'imputations.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget primitif 2011 telle que présentée sur le tableau joint en annexe n°3.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Sylvette PEZELIER, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT

7. AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Caisse d'allocations familiales de Vaucluse a attribué à la commune des subventions d'équipement pour l'achat de matériel et mobiliers pour la crèche et le centre municipal d'animation.

Ces subventions ont été perçues cette année pour des dépenses réalisées sur les exercices 2007, 2008, 2009 et 2010.

Le montant de la subvention obtenue est de 2753,61€ qu'il convient de répartir comme suit :

- Compte 1318 – 007 (CMA) = 980.89 €
- Compte 7488 = 334.32 €
- Compte 1318 – 008 (CRECHE) = 1 438.40 €

Cette recette doit être amortie selon la même durée des biens auxquels elle se rapporte, il convient donc que le conseil municipal approuve la réalisation de ces amortissements.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** les tableaux d'amortissement joints (Annexe 4) et de régulariser pour les années 2007 à 2011 la somme de 1 794.49 €
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Sylvette PEZELIER, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Louis MAZZIA

Conformément à l'Article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un adjoint administratif principal de 1ère classe au dernier échelon, comptant plus de 27 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, et justifiant d'une certaine expérience professionnelle, peut bénéficier de conditions particulières pour accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur au titre de la promotion interne.

La Commission Administrative Paritaire, réunie le 16 Juin 2011, tenant compte de la valeur professionnelle de chacun des candidats proposés, et du nombre de postes à pourvoir, a inscrit un agent de la ville de Bédarrides sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne pour l'année 2011.

Il est proposé au Conseil de,

- **TRANSFORMER** le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet, en poste de rédacteur à temps complet, à compter du 1er Octobre 2011,

- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens,

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires pour ces dépenses au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Sylvette PEZELIER, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS

Rapporteur : Jean-Louis MAZZIA

Conformément à l'Article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent de la crèche municipale et du départ à la retraite d'un agent d'entretien, il est nécessaire de procéder aux remplacements de ces postes pour assurer une continuité au sein de ces services, en créant deux postes d'adjoint Technique 2ème Classe occasionnel d'une durée de trois mois renouvelable une fois.

Ces postes constituent un remplacement temporaire suite aux changements intervenus d'agents communaux pour permettre d'apprécier les capacités des agents qui effectueront les remplacements et de ne pas créer de poste permanent à la crèche en cas de retour de l'agent parti en disponibilité.

La création de ces postes est réalisée à effectif constant pour la commune.

Il est proposé au Conseil de :

- **AUTORISER** la création de deux postes d'Adjoint Technique 2ème Classe occasionnel, à temps complet d'une durée de trois mois renouvelable une fois.

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires pour ces dépenses au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Sylvette PEZELIER, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF ET LA MSA

Les documents d'un volume important sont mis à votre disposition dans le bureau du DGS pour en prendre connaissance

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants jusqu'à 17 ans révolus.

Le dispositif contractuel entre la caisse d'allocations familiales (C.A.F.) de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole et la ville de Bédarrides étant arrivé à échéance au 31 décembre 2010, les trois partenaires ont travaillé à son renouvellement pour les années 2011-2014.

Les actions proposées au titre du nouveau contrat, éligibles par la C.A.F, sont les suivantes :

Pour le volet enfance :

- la structure multi-accueil Les Petits Princes,

- l'accueil de loisirs de moins de 6 ans,
- Pour le volet Jeunesse :
- l'accueil de loisirs de plus de 6 ans
 - l'espace jeunes

De plus, le poste de coordination enfance jeunesse continue de faire l'objet d'un financement à 50%.

L'ensemble des actions couvertes par le dispositif sont prévues dans la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance-jeunesse par la C.A.F.

Le renouvellement de cette convention est réalisé en maintenant le niveau d'intervention de la C.A.F dans le cadre de l'ancienne convention avec la même dégressivité de son aide sur ces structures et les actions ponctuelles (relations intergénérationnelle, Grande récré...).

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2011 pour s'achever le 31 décembre 2014.

Il est proposé au conseil municipal de,

- **APPROUVER** le présent Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF et la MSA pour la période 2011-2014 joint à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous actes y afférents pour son exécution
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront prévues au budget principal de la commune

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Sylvette PEZELIER, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET LA CRÉATION D'UN DOJO – AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS

Rapporteur : Philippe HECKEL

La commune de Bédarrides a engagé en 2010, les travaux de reconversion des ateliers municipaux pour la création d'un Dojo pour la pratique du judo et de la gymnastique douce.

La réalisation de ces travaux a mis à jour des contraintes techniques à prendre en compte pour garantir la mise hors d'eau de la surface utilisée afin de limiter l'impact des crues ainsi que des modifications techniques sur le bardage du bâtiment pour s'adapter au plus juste aux besoins des futurs utilisateurs.

Ces modifications nécessitent la passation de quatre avenants sur cette opération répartis de la manière suivante :

LOTS	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT DU MARCHE EN € HT	MONTANT DU MARCHE APRES AVENANT	Objet	% DE HAUSSE DU MARCHE GLOBAL APRES AVENANTS
1 Gros œuvre et démolitions	BOURGUE BTP	277 518,20 €	Avenant 1 = 10 467,59 € HT Soit 287 985,79 € HT	Rehausse du nouveau fini, extension de la rampe, réfection des arases	Hausse de 3,78 %
2 Charpentes métalliques	LANDRAGIN	252 242,96 €	Avenant 1 = 5 722 € HT Avenant 2 = 20 950 € HT Soit 278 914,96 € HT	Isolation complémentaire Modification structure du bardage Boitiers supplémentaires	Hausse de 10,57 %
4 Revêtements de sols et murs	SPVC	30 500 €	Avenant 1 = 2550 € HT soit 33 050 € HT	Réalisation de peinture sur structure métallique	Hausse de 8,36 %
6 Electricité	SARELEC	40 000 €	Avenant 1 = 4574 € HT Soit 44 574 € HT	Mise en place d'une alarme Modification des luminaires	Hausse de 11,43 %

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 8 septembre 2011 a approuvé la signature de ces avenants avec chacun des titulaires des marchés correspondants.

Il est proposé au Conseil de,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises de travaux dans le cadre de l'opération relative aux Travaux pour le réaménagement d'un centre technique municipal et la création d'un dojo suivant le détail indiqué ci-dessus.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Sylvette PEZELIER, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT s'abstiennent.

12. DÉNOMINATION DU DOJO

Rapporteur : Philippe HECKEL

La Ville de Bédarrides a engagé en décembre 2010, d'importants travaux pour la transformation d'un garage municipal en une salle destinée à la pratique du judo et de la gymnastique douce.

Ces travaux doivent se terminer à la fin de ce mois de septembre 2011.

La Ville souhaite mettre à l'honneur une sportive féminine de haut niveau qui a participé à la promotion du judo féminin, en dénommant cette nouvelle salle : « Dojo Frédérique JOSSINET »

Frédérique JOSSINET, consultée au préalable, a donné son accord pour cette dénomination.

Il est proposé au Conseil de,

- **DECIDER** de dénommer la nouvelle salle de judo et de gymnastique douce située 4 chemin de Saint Etienne : « Dojo Frédérique JOSSINET »

Monsieur le Maire précise que cette dénomination a été proposée par le club de judo et acceptée par la municipalité qui le soumet au vote.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Sylvette PEZELIER, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

Rapporteur : Jean-Louis MAZZIA

Le Comité des œuvres sociales met en œuvre des actions à destination des agents de la collectivité.

Afin d'équilibrer les comptes de l'association sur l'année 2011, il est nécessaire que la commune réalise une augmentation de la subvention municipale.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 1500€ au Comité des œuvres sociales de la commune
- **DIRE** que ces crédits sont prévus au budget principal de la commune

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie

CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Sylvette PEZELIER, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14. ANIMATIONS CULTURELLES / FIXATION DU PRIX D'ENTRÉE

Rapporteur : Jean-Louis MAZZIA

La municipalité, dans le cadre de sa politique de dynamisation de l'offre culturelle locale, souhaite organiser un concert de musique classique en octobre 2011.

Il est proposé de fixer le tarif d'entrée à 10 euros par personne.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le tarif défini ci-dessus pour le concert organisé dans le cadre de la programmation culturelle 2011.
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la commune.

Jean-Louis MAZZIA précise qu'il s'agit d'un concert de tango qui sera donné le 15 octobre prochain.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Sylvette PEZELIER, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15. ESPACE JEUNES - APPROBATION DES TARIFS POUR LES SORTIES DES VACANCES DE TOUSSAINT 2011

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

Il est présenté ci-après les tarifs soumis à l'approbation du Conseil pour les activités prévues durant les vacances de Toussaint 2011 pour l'Espace Jeunes.

- Mardi 25 et mercredi 26 octobre : Mini camp à Marseille avec modulation du tarif en fonction du quotient familial entre 50,40 € et 73 €
- Match de foot à Marseille : 12 €

- Vendredi 28 octobre : soirée halloween 1 €
- Mercredi 2 novembre : Gouter crêpes Party 1€
- Samedi 1er octobre : paint ball 25 €
- Samedi 15 octobre : cinéma 6.40 €

La modulation du tarif en fonction du quotient familial ne s'applique que pour les séjours, les camps ou mini-camps.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** les tarifs présentés,
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la commune.

Monsieur le Maire demande à Anne-Marie CANDEL de présenter le bilan de l'Espace jeunes pour l'été 2011.

Anne-Marie CANDEL indique que l'Espace jeunes a connu une très forte progression de sa fréquentation avec des taux d'occupation que la structure n'avait jamais eu, que les jeunes, leurs parents et les animateurs sont très heureux de pouvoir bénéficier de ce nouvel équipement.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Denis VALENTI, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA ayant pouvoir pour Sylvette PEZELIER, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16. COMMUNICATION RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES

Rapporteur : Philippe HECKEL

Les documents d'un volume important sont mis à votre disposition dans le bureau du DGS pour en prendre connaissance

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'E.P.C.I. adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus».

Il est proposé au Conseil de déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2010 du Syndicat mixte du bassin des Sorgues.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne des informations sur les festivités et activités qui se sont déroulées cet été.

Il indique que les promenades en barques ont confirmé leur intérêt en accueillant plus de visiteurs que l'année dernière, il précise que cette activité sera reconduite l'année prochaine.

Monsieur le Maire souligne les beaux succès du spectacle de reconstitution historique avec plus de 500 spectateurs et du festival de Musique avec 300 personnes sur les berges de l'Ouvèze. Les Poly'Sons ont également remporté un franc succès pour cette fête populaire spéciale jeunes avec 400 personnes.

Monsieur le Maire remercie également les bénévoles de l'association CAFE pour leur investissement sur toutes ces manifestations et leur concours qui a permis de réaliser l'Abrivado.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la concrétisation du programme pluriannuel de lutte contre les inondations, cette année a permis la réalisation de la station de pompage de la gare avec un système de pompe à vis identique à celle du pont Roman.

Monsieur le Maire invite l'ensemble de la population à venir participer au lancement des travaux de rond-point des Verdeaux ce jeudi 29 septembre à 18h00, ce lancement sera suivi d'un rendez-vous populaire à la salle des Verdeaux. Il indique également que l'inauguration du dojo aura lieu le samedi 8 octobre à 11h00.

Monsieur le Maire indique au Conseil que les terrains du Chemin d'Avignon ont été débroussaillés par la CCPRO pour permettre la réalisation des sondages pour vérifier la pollution, comme s'y était engagé Alain Milon devant l'assemblée municipale en mars. Ces sondages permettront de déterminer si ces terrains peuvent accueillir des activités économiques.

Brigitte BACCHI demande où se trouve la parcelle de 1721 m2 acquise par la commune pour un montant de 7500€.

Monsieur le Maire répond que cette parcelle est située à la Roquette Nord en zone à urbaniser à long terme. Cette acquisition constitue une réserve foncière pour la commune dans l'objectif de l'aménagement futur de la zone.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.